

- matériel,
- logiciel,
- Internet et intranet (notion de base et utilisation),
- les réseaux de données,
- transmission des données,
- les réseaux locaux informatiques,
- câblage des réseaux locaux.

Spécialité : Imprimerie :

a) définition d'une imprimerie :

- sections de fabrication et services administratifs,
- différents types de documents à imprimer,
- matériels et équipements utilisés en imprimerie,
- principes des différents procédés de composition, impression et finition.

b) matières et produits utilisés en imprimerie :

- le papier,
- * technique de fabrication,
- * différents types de papier,
- * caractéristiques techniques du papier : grammage, format...
- * utilisation des papiers,
- les encres :
- * technique de fabrication,
- * différents types d'encres,
- * mélange et dosage des encres,
- les plaques, les films et les autres matières.

Arrêté du ministre de l'éducation du 6 septembre 2002, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation

Vu la loi n° 83-12 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'éducation le 9 décembre 2002 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de 13 postes.

Art. 2. — La liste des candidatures sera close le 9 novembre 2002.

Tunis, le 6 septembre 2002.

Le Ministre de l'Education

Moncer Rouissi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 2002-2014 du 2 septembre 2002.

Monsieur Mustapha Mokhtar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du matériel et du transport à la sous-direction du matériel et des bâtiments à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 septembre 2002, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs et notamment son article 16,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1477 du 15 juin 2001,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 janvier 1996, fixant les normes techniques relatives à l'enregistrement des imprimés administratifs, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 8 avril 1997,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 juillet 1996, fixant la liste des imprimés administratifs utilisés par les services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et les établissements sous sa tutelle,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier. — La liste des modèles d'imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières est fixée comme suit :

Domaine d'utilisation	Titre de l'imprimé	N° d'enregistrement
Immeubles Agricoles	Contrat de précision avec l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie sans l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.01-02
	Contrat de précision avec l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie avec l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.02-02
	Contrat de précision avec les héritiers de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie sans l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.03-02
	Contrat de précision avec les héritiers de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie avec l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.04-02
	Contrat de précision avec un mandataire de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie sans l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.05-02
	Contrat de précision avec un mandataire de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie avec l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.06-02
	Contrat de précision avec un mandataire parmi les héritiers de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimitée(s) par l'office de la cartographie et de la topographie sans l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.07-02
	Contrat de précision avec un mandataire parmi les héritiers de l'attributaire original relatif au(x) parcelle(s) de terrain délimité(s) par l'office de la cartographie et de la topographie avec l'existence d'une superficie supplémentaire.	12-01.08-02

Contrat de précision avec l'attributaire original relatif au transfert d'une superficie approximative en parts indivis.	12-01.09-02
Contrat de précision avec les héritiers de l'attributaire original relatif au transfert d'une superficie approximative en parts indivis	12-01.10-02
Contrat de précision avec un mandataire de l'attributaire original relatif au transfert d'une superficie approximative en parts indivis	12-01.11-02
Contrat de précision avec un mandataire parmi les héritiers de l'attributaire original relatif au transfert d'une superficie approximative en parts indivis	12-01.12-02
Autorisation d'hypothèque d'un immeuble agricole d'origine domaniale.	12-01.13-02
Procès-verbal d'affectation d'un immeuble domanial agricole.	12-01.14-02
Contrat de location à long terme	12-01.15-02
Convention à court terme d'occupation temporaire d'un immeuble domanial agricole	12-01.16-02
Convention d'octroi de droit de servitude.	12-01.17-02
Attestation de main levée sur la condition de déchéance.	12-01.18-02
Autorisation de vente d'un immeuble agricole d'origine domaniale.	12-01.19-02
Certificat de paiement.	12-01.20-02
Certificat de paiement et de main levée concernant une reconnaissance de dette.	12-01.21-02
Mise en demeure pour la non observation des conditions du contrat de vente.	12-01.22-02
Mise en demeure pour la non observation des conditions du contrat de location.	12-01.23-02
Fiche signalétique d'un immeuble domanial Agricole.	12-01.24-02
Fiche signalétique d'un immeuble agricole dans le cadre d'une opération d'échange.	12-01.25-02
Procès-verbal de constatation d'un immeuble domanial agricole par la commission mixte des ministères des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières et de l'Agriculture.	12-01.26-02
Avis de bornage d'une terre collective.	12-01.27-02
Attestation prouvant l'appartenance d'un lot de terrain à un titre foncier.	12-01.28-02

	Extrait d'attribution à titre d'enzel relatif à un immeuble immatriculé.	12-01.29-02
	Extrait d'attribution à titre d'enzel relatif à un immeuble non immatriculé.	12-01.30-02
	Contrat type de location d'un immeuble domanial agricole.	12-01.31-02
	Contrat de location d'un lot domanial agricole au profit d'un ex-coopérateur ou un ex-ouvrier agricole.	12-01.32-02
	Contrat de location d'un lot domanial agricole au profit d'un technicien agricole ou un jeune agriculteur.	12-01.33-02
	Procès-verbal de mise en possession d'un technicien agricole d'un lot domanial agricole.	12-01.34-02
	Contrat relatif à l'octroi de droit d'usufruit d'un lot domanial agricole au profit d'un technicien agricole ou d'un jeune agriculteur.	12-01.35-02
	Autorisation d'hypothèque du droit d'usufruit.	12-01.36-02
	Contrat de location d'un immeuble domanial agricole à une société de mise en valeur et de développement agricole.	12-01.37-02
Gestion et ventes	Procès-verbal d'affectation	12-02.01-02
	Procès-verbal de constatation de véhicules administratives.	12-02.02-02
	Bordereau de constatation	12-02.03-02
Acquisitions et délimitation	Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique et offre d'indemnisation d'un immeuble immatriculé	12-03.01-02
	Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique et offre d'indemnisation de part indivis délimitées d'un immeuble immatriculé	12-03.02-02
	Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique et offre d'indemnisation de part indivis non délimitées d'un immeuble immatriculé	12-03.03-02
	Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique et offre d'indemnisation et avis pour présentation des titres d'un immeuble non immatriculé	12-03.04-02

Attestation d'arrivée d'un avis d'expropriation et offre d'indemnisation et avis pour présentation des titres	12-03.05-02
Attestation de dépôt, d'affichage et de réception de doléances	12-03.06-02
Etat de publicité des immeubles expropriés pour cause d'utilité publique	12-03.07-02
Certificat de publicité.	12-03.08-02
Certificat de publicité relative aux immeubles à acquérir à l'amiable	12-03.09-02
Etat des immeubles à acquérir à l'amiable au profit du domaine de l'Etat	12-03.10-02
Note à répondre relative à une situation foncière	12-03.11-02
Offre d'achat d'un immeuble immatriculé pour cause d'utilité publique (personne physique)	12-03.12-02
Offre d'achat d'un immeuble immatriculé pour cause d'utilité publique (personne morale)	12-03.13-02
Offre d'achat d'un immeuble non immatriculé pour cause d'utilité publique (personne physique)	12-03.14-02
Offre d'achat d'un immeuble non immatriculé pour cause d'utilité publique (personne morale)	12-03.15-02
Avis de délimitation de terrains relevant du domaine privé de l'Etat	12-03.16-02
Convocation à la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat	12-03.17-02
Dossier de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat.	12-03.18-02
Rapport final des travaux de délimitation	12-03.19-02
Annonce de publicité de la date du dépôt des rapports finaux des travaux de délimitation	12-03.20-02
Annonce de publicité de la date du dépôt du rapport final des travaux de délimitation.	12-03.21-02
Rapport final	12-03.22-02
Quittance de réception de documents	12-03.23-02
Fiche de renseignements relative à l'état civil.	12-03.24-02

Contentieux de l'Etat	Accusé de réception de dépôt des documents en vue de l'exécution d'un jugement à l'encontre du fond de garantie automobile	12-04.01-02
Biens des Etrangers	Décision relative à la cession d'un immeuble.	12-05.01-02
	Autorisation de gérance	12-05.02-02
	Décision relative à l'octroi de gérance	12-05.03-02
	Décision d'annulation de gérance	12-05.04-02
	Décision de retrait d'autorisation de gérance	12-05.05-02

Art. 2. – La liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, fixés par l'arrêté du 6 juillet 1996 susvisé et enregistrés sous les numéros de 12-0001-95 à 12-0076-95, est abrogée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2002.

*Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières*

Ridha Grira

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT

NOMINATIONS

Par arrêté des ministres du développement économique et du tourisme, des loisirs et de l'artisanat du 3 septembre 2002.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'agence foncière touristique :

- Monsieur Mohamed Saifallah Lasram en sa qualité de directeur général de l'office national du tourisme tunisien,
- Monsieur Farkhreddine Messaï en sa qualité de président-directeur général de l'agence foncière d'habitation,
- Monsieur Bechir Naïja en sa qualité de président directeur général de l'agence foncière industrielle,
- Monsieur Hassen Ghenia, représentant le ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat en remplacement de Monsieur Abdelmonêem Dhrif,
- Monsieur Ameer El Hamrouni, représentant le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire en remplacement de Monsieur Mohamed El Marzouki,

- Monsieur Mahmoud G'hdoura, représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat en remplacement de Madame Zeineb Mizouni.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 2 septembre 2002, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 29 août 2001 relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère des finances et aux conditions de leur octroi.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 2002-37 du 1er avril 2002, modifiant et complétant le code des assurances, promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2001-2729 du 26 novembre 2001,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 août 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère des finances et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier. - Est annulée, la liste des prestations fournies par les services de la direction générale des assurances et remplacée comme suit :